



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240213-2024_01D-DE

EXTRA

S²LOW

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **13**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE.

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

24/01

Objet :

Mission d'aménagement de l'extension de l'école – Avenant n°1

M. Yves GUILLOTTE informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2018-23 du 31 mai 2018 portant lancement de l'étude de faisabilité du projet d'extension du groupe scolaire,

Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension des écoles »,

Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre et portant la rémunération à 138 040.00 € HT soit 165 648.00 € TTC,

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et dépôt du permis de construire,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le montant des honoraires pour le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'APD pour un coût prévisionnel définitif de travaux de 1 361 665.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 208 334.75 € HT soit 250 001.70 € TTC pour un taux total d'honoraires à 15,30 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Jacqueline CECCON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,



Extension des écoles élémentaires et maternelles

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ANNEXE N° 1 - AVENANT 1

COMMUNE DE CHOISY

Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant

Montant de travaux DEFINITIF 1 361 665,40 € HT

Mission	Montant HT	%	Répartition entre cotraitants							
			Cotraitant 1 (mandataire) C+D architectes		Cotraitant 2 BERTINOTTI		Cotraitant 3 BRIERE		Cotraitant 4 EDS	
			Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
DIAG	6 791,56 €	3,3%	4 526,56 €		755,00 €		755,00 €		755,00 €	
ESQ	8 184,88 €	3,9%	6 674,88 €		755,00 €		755,00 €		0,00 €	
APS	14 976,48 €	7,2%	10 448,48 €		1 509,00 €		2 264,00 €		755,00 €	
APD	28 080,82 €	13,5%	18 270,82 €		4 528,00 €		3 773,00 €		1 509,00 €	
PRO/DCE	31 824,93 €	15,3%	9 941,93 €		9 055,00 €		6 791,00 €		6 037,00 €	
EXE/SYNT	31 824,93 €	15,3%	11 450,93 €		9 055,00 €		5 282,00 €		6 037,00 €	
ACT	9 360,27 €	4,5%	1 059,27 €		4 528,00 €		3 018,00 €		755,00 €	
DET	48 673,42 €	23,4%	38 109,42 €		755,00 €		3 018,00 €		6 791,00 €	
AOR	5 224,37 €	2,5%	3 714,37 €		0,00 €		755,00 €		755,00 €	
GPA	2 263,85 €	1,1%	753,85 €		0,00 €		755,00 €		755,00 €	
OPC	15 092,35 €	7,2%	15 092,35 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
SSI	6 036,89 €	2,9%	0,00 €		0,00 €		6 036,89 €		0,00 €	
TOTAL	208 334,75 €	100,0%	120 042,86 €	57,6%	30 940,00 €	14,9%	33 202,89 €	15,9%	24 149,00 €	11,6%

Non compris : la réalisation des relevés des états existants

Chavanod le 26 01 2024

L'architecte mandataire pour l'équipe

STUDIO CAPPA
39 RUE ADRASTÉE - 74650 CHAVANOD
TÉL: 04 50 22 82 65
contact@cappa.archi

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 074-217400761-20240213-2024_01D-DE

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des écoles maternelle et élémentaire

Avenant n°1

AV.1 MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage	Mairie de CHOISY
Adresse	71 route de l'église 74 330 CHOISY
Personne Responsable du Marché	Monsieur le Maire de CHOISY

AV.2 CONTRACTANT

Les, **cocontractants soussignés**, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées **conjointes** et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'œuvre".

Le mandataire est **solidaire**.

1. cotraitant :

La société	STUDIO CAPPÀ
Adresse	Parc Altaïs, 39 rue Adrastée 74650 Chavanod
Téléphone	04 50 22 82 65
Fax	
Représentée par	Sophie Mauro-Chassagne et Philippe Delétraz dûment habilités,

2. cotraitant :

La société	SARL LIONEL BERTINOTTI –Economie de la construction
Adresse	7 impasse des Prairies 74940 ANNECY LE VIEUX
Téléphone	04 56 49 27 10
Fax	
Représentée par	Lionel Bertinotti dûment habilité,

3. cotraitant :

La société	EDS STRUCTURES
Adresse	ZA La Bouvardé, Allée du Parmelan 74 370 Metz Tessy
Téléphone	04 50 10 69 44
Fax	04 50 05 22 47
Représentée par	Laurent Marchal dûment habilité,

4. cotraitant :

La société	BRIERE
Adresse	ALLEE DE LA MANDALLAZ – LE PERICLES 74 370 Metz Tessy
Téléphone	04 50 51 35 41
Fax	
Représentée par	Franck Cornaton dûment habilité,

Le maître d'œuvre, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représenté par :
Philippe Delétraz | dûment mandatés à cet effet.

AV.3 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération à partir du coût prévisionnel définitif travaux suivant l'article 7.3 du CCAP.

COUT PREVISIONNEL DEFINITIF TRAVAUX

La mise au point du programme par le maître d'ouvrage a entraîné une augmentation globale de la surface. Le coût prévisionnel provisoire travaux était de 886 000 € HT.

Le coût prévisionnel définitif travaux (arrêté en phase APD) est de : 1 361 665,40 € HT.

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 138 040.00 € HT pour les missions suivant la loi MOP : BASE+EXE+OPC+CSSI.

Le taux total d'honoraires correspondait à 15.58%.

Avec un coût prévisionnel définitif travaux de 1 361 665.40 € HT le taux total d'honoraires est 15.30%.

Le forfait définitif de rémunération s'élève à 208 334.75 € HT

Le tableau joint « ANNEXE 1 – AVENANT 1 » reprend la répartition des honoraires par cotraitants.

AV.4 CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial auxquels il n'est pas dérogé dans le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en 2 exemplaires à Choisy

Le, 26 janvier 2024

L'architecte mandataire,

STUDIO CAPPA
39 RUE ADRASTÉE - 74650 CHAVANOD
TÉL: 04 50 22 82 65
contact@cappa.archi

Le maître d'ouvrage,

M^{me} GUILLOTTE

